

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	107,80	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 225,45
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	310,42	10222 (10) : FCTVA	-2 625,97
2151 (21) - 202101 : Réseaux de voirie	11 178,00	1323 (13) - 202101 : Départements	4 101,74
2181 (21) : Install.générales,agencement & a	420,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 315,00
	12 016,22		12 016,22

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 225,45	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	13 998,71
60623 (011) : Alimentation	16 000,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières	500,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	200,00	7088 (70) : Autres prod.d'activ.annexes(abo	8 400,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	600,00	73123 (731) : Taxe comun.addit.droits mu	21 401,96
6068 (011) : Autres matières et fournitures	1 000,00	73212 (73) : Dotation de solidarité communa	905,00
611 (011) : Contrats de prestations de servi	1 540,00	74718 (74) : Autres	-3 232,00
61521 (011) : Terrains	9 797,73	752 (75) : Revenus des immeubles	5 600,00
615221 (011) : Bâtiments publics	6 000,00	75888 (75) : Autres	4 624,52
615228 (011) : Autres bâtiments	7 000,00	7688 (76) : Autres	4 147,50
615231 (011) : Voiries	2 600,00		
6156 (011) : Maintenance	800,00		
6168 (011) : Autres	700,00		
618 (011) : Divers	700,00		
62878 (011) : A des tiers	182,51		
65368 (65) : Autres contributions	-2 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	2 000,00		
	56 345,69		56 345,69
Total Dépenses	68 361,91	Total Recettes	68 361,91

OBJET :	Ouverture d'un compte à terme	2024-10/25
----------------	--------------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Exposé des motifs :

La Commune a procédé au débloqué d'un emprunt de 450 000 € et 120 000 € respectivement le 29/06/2022 et 29/04/2022 pour financer le programme d'investissement et notamment la sécurisation du village. Les emprunts n'ont pas été mobilisés à ce jour pour des raisons indépendantes de la volonté de notre collectivité.

En effet, les travaux pour lesquels la commune de Prades-sur-Vernazobre a emprunté sont en attente de la concrétisation de l'Organisation d'Aménagement Programmée (OAP) prévue au PLUI. La mairie étant tributaire de l'accord des propriétaires de parcelles concernées par cette OAP, elle ne peut donc voir un commencement de travaux à ce jour.

Cadre réglementaire :

Le principe du dépôt des fonds libres des collectivités territoriales et des établissements publics au Trésor avait été rappelé à l'article 15 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances énonçant que « sauf dérogation admise par le ministre des finances, les collectivités territoriales de la République et les établissements parapublics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités. »

Cette obligation de dépôt concerne les « disponibilités » définies par le Conseil d'Etat comme étant les « fonds qui excèdent les besoins immédiats de la collectivité ou de l'établissement et, notamment, ceux qui correspondent à des dépenses, prévues dans son budget mais dont l'engagement effectif est subordonné à la réalisation d'un événement futur et incertain.

Toutefois, cette obligation de dépôt s'entend « sauf disposition expresse d'une loi de finances ». A ce titre, l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L. 1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), est venu établir un « régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

Ainsi, en application du I de l'article L. 1618-2 du CGCT, « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent notamment **d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public (3° de l'article L. 1618-2 du CGCT).**

Vu que les fonds pour les emprunts d'un montant total de 570 000€ ont été versés sur le compte de la commune pour financer le programme d'investissement dont la sécurisation du village.

Vu le critère visé au 3° du I de l'article L.1618-2 du CGCT : impossibilité, dans l'immédiat, de réaliser les travaux

Monsieur le Maire propose de placer la somme de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) sur un compte à court terme pendant une durée de 6 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal autorise :

➤ l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

2°) le montant à investir est fixé à 550 000 €

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4°) la durée du placement : 6 mois

- Monsieur le Maire est autorisé à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable ;

- Donne pouvoir au Maire de procéder à l'ouverture du compte à terme à partir du 18 octobre 2024

- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 de la Communauté de communes SUD-HERAULT **2024-10/26**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Maire,

- Indique qu'en application de la loi n° 99-586 du 12/07/1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président d'un EPCI doit établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif et le soumettre au vote de l'assemblée délibérante.
Ledit rapport a été présenté et approuvé à l'unanimité, en séance du conseil communautaire du 25/09/2024.
- Ce même rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.
- Présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes SUD-HERAULT pour l'exercice 2023.
- Demande au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Approuve le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes SUD-HERAULT.

OBJET : Achat de la parcelle AN51 **2024-10/27**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de madame Claudine Pillon concernant la parcelle AN51 appartenant à madame Petit Rose-Mary veuve Raucoules.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle située sur la commune sur le plan joint en annexe, pour l'euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine privé communal en précisant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **accepte à l'unanimité** l'achat de la parcelle AN51, **sous réserve du résultat de la visite du logement notamment l'état de la toiture**, pour l'euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine privé communal et **autorise** le maire à signer toutes pièces nécessaires y afférant.

Prend acte que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune.

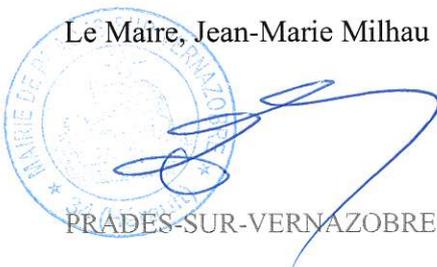
Questions Diverses :

- Création d'un rucher pédagogique
- Information sur la situation de notre agent technique – Evolution de son temps thérapeutique
- Rendez-vous pris auprès du CDG34 pour obtenir des informations
- Plans du secrétariat (choix du second plan)
- Information concernant le cimetière.
- Remplacement de matériel cassé (Echelle alu)
- Compte-rendu des ateliers rencontres et échanges
- Plan Aigles avec la visite de 15 sites et leurs avertissements
- Chemins Baisses et tuileries terminés.
- Situation sur les subventions qui sont prorogées
- Prévision de chicanes route de Saint-Chinian
- Pose d'une étagère sur la place du four à pain pour des livres

La séance est levée à 20h45

Le Maire, Jean-Marie Milhau

Le secrétaire de séance, Estelle Pexoto



A blue ink signature of Estelle Pexoto, the secretary of the meeting.